

A FLEUR DE PEAU MONTBERON
Société à responsabilité limitée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 31 Allée Quinquiri
31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE

ACTE DE DECISION UNANIME DES ASSOCIES
NOMINATION DE LA GERANCE ET REMUNERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 aout, à 18 heures

LES SOUSSIGNES :

Emilie LEGROS (Née BEGES)

née le 2 juillet 1979 à Albi (81), de nationalité française, demeurant 31 allée de Quinquiri 31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE, mariée avec Madame Emilie BEGES, née le 2 juillet 1979 à ALBI (81), sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu le 28 juin 2008 par Me VEGA, Notaire à ALBI (81), préalablement à leur union célébrée le 23 août 2008 à PUYGOUZON (81), dûment habilitée à l'effet des présentes

Et

Yann LEGROS,

né le 30 août 1979 à ALBI (81), de nationalité française, demeurant 31 allée de Quinquiri 31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE, mariée avec Madame Emilie BEGES, née le 2 juillet 1979 à ALBI (81), sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu le 28 juin 2008 par Me VEGA, Notaire à ALBI (81), préalablement à leur union célébrée le 23 août 2008 à PUYGOUZON (81), dûment habilité à l'effet des présentes

Associés fondateurs de la Société à responsabilité limitée A FLEUR DE PEAU MONTBERON, au capital de 20 000 euros, dont le siège social est situé au 1Bis Place Lacanal 31140 MONTBERON.

Prennent la décision suivante relative à la nomination de la gérance de ladite Société :

ARTICLE 1 - NOMINATION DE LA GERANCE

Les associés décident de nommer, en qualité de Gérant de la société, sans limitation de durée,

Emilie LEGROS (Née BEGES), née le 2 juillet 1979 à Albi (81), de nationalité française, demeurant 31 allée de Quinquiri 31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE

L'entrée en fonction ne sera effective qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Emilie LEGROS (Née BEGES), déclare, par signature de la présente, accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour cet exercice.

ARTICLE 2 – REMUNERATION DES DIRIGEANTS

En contrepartie de l'exercice de leurs fonctions, les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision ordinaire des associés.

Tout gérant a, par ailleurs, droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la Société, sur présentation de toutes pièces justificatives.

Fait à Toulouse

Le 18/08/2025

En autant d'exemplaires que requis par la loi

Madame Emilie LEGROS, associé

« Bon pour acceptation des fonctions de gérante »

« Bon pour acceptation des
fonctions de gérante »

Monsieur Yann LEGROS, associé

« Bon pour acceptation des fonctions
de gérant à titre successif »

« Bon pour acceptation des
fonctions de gérant à
titre successif »

